

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2025

RENFORCER L'ARSENAL LÉGISLATIF FACE À LA MULTIPLICATION D'ACTIONS D'ENTRAVE À DES ACTIVITÉS AGRICOLES, CYNÉGÉTIQUES, D'ABATTAGE OU DE COMMERCE DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE - (N° 867)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , dans les conditions prévues au second alinéa de l'article 132-11 du code pénal, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, qui supprime une mention du code pénal qui s'applique même en l'absence d'une telle précision.